



Doc 9284-AN/905
Édition 2015-2016
RECTIFICATIF N° 1
26/11/14

ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

**INSTRUCTIONS TECHNIQUES POUR LA SÉCURITÉ
DU TRANSPORT AÉRIEN DES MARCHANDISES DANGEREUSES**

ÉDITION 2015-2016

RECTIFICATIF N° 1

Prrière d'introduire les modifications ci-après dans l'édition 2015-2016
des Instructions techniques (Doc 9284).

(2 pages)

**INSTRUCTIONS TECHNIQUES POUR LA SÉCURITÉ
DU TRANSPORT AÉRIEN DES MARCHANDISES DANGEREUSES**

Dans la Partie 3, Chapitre 3, page 3-3-25, *modifier* comme suit la disposition particulière A201 :

A201 Les États concernés peuvent permettre qu'il soit dérogé à l'interdiction de transporter des piles au lithium métal à bord d'aéronefs de passagers, conformément à la Partie 1, § 1.1.3. Les autorités qui accordent des dérogations conformément à la présente disposition particulière doivent en envoyer une copie à la Chef de la Section de la sécurité du fret dans un délai de trois mois, par courriel à l'adresse CSS@icao.int, par télécopieur au numéro +1 514-954-6077, ou par la poste à l'adresse suivante :

Chef, Section de la sécurité du fret
Organisation de l'aviation civile internationale
999, rue University
Montréal (Québec)
CANADA H3C 5H7

— FIN —